



Conseil de la Ville

Règlement RV-2018-17-90 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

1. Plan de zonage

Le plan de zonage, annexé au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifié par la création de la zone H1069 à même une partie de la zone H1007. Cette modification est illustrée sur le plan joint au présent règlement en annexe A.

2. Grille des spécifications applicable à la zone H1069

Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone H1069 jointe au présent règlement en annexe B.

3. Disposition spécifique à la zone H1069

Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 404, de l'article suivant :

« 404.1 **Zone H1069**

Dans la zone H1069, une densité résidentielle nette minimale de 30 logements par hectare s'appliquant sur chaque terrain doit être respectée.

Pour le calcul de la densité résidentielle nette, la superficie du terrain à considérer ne comprend pas les espaces suivants :

- 1° la rive d'un cours d'eau;
- 2° un écran tampon prescrit au présent règlement;
- 3° les infrastructures anthropiques aériennes ou souterraines de nature à limiter les possibilités de construction;
- 4° les espaces rendus non constructibles parce qu'ils sont isolés de la partie constructible d'un lot par un élément décrit aux sous-paragraphe 1°, 2° et 3°. ».

Adopté le 26 juin 2018

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 3 AOÛT 2018